

ARRETE DU MAIRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

**PORTANT DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE AU SEIN
DU CONSEIL D'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE
LA FACULTE DES SCIENCES JEAN PERRIN A LENS**

Sylvain ROBERT,
Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
son article L. 2122-25,

Vu les statuts de la Faculté Jean Perrin de LENS, notamment
l'article 3-1 qui stipule qu'un représentant de la Ville de Lens
siégera au sein du Conseil d'Unité de Formation et de
Recherche (U.F.R.) de la Faculté des Sciences Jean Perrin à
Lens,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 22 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026
portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des adjoints au maire,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville
de LENS au sein du conseil d'U.F.R. de Faculté des Sciences
Jean Perrin de LENS,

Arrêté n° 2026-961

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260521-AR_2026_961-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

ARRETE

Article 1 : Madame Adeline DAVID, Adjointe au Maire, est désignée titulaire pour représenter Monsieur le Maire de Lens au sein du Conseil d'Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) de la Faculté des Sciences Jean Perrin de LENS. Elle reçoit à cet effet tous pouvoirs pour participer aux réunions de ce conseil, y débattre et y voter au nom de la Ville de LENS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline DAVID, Madame Hélène CORRE, Adjointe au Maire, est désignée suppléante pour représenter Monsieur le Maire de Lens au sein du Conseil d'Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) de la Faculté des Sciences Jean Perrin de LENS. Elle reçoit à cet effet tous pouvoirs pour participer aux réunions de ce conseil, y débattre et y voter au nom de la Ville de LENS.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée en sous-préfecture de LENS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Lens, le 21 mai 2026



Sylvain ROBERT